



**Table ronde sur la
Décennie Internationale des Peuples Autochtones 1994-2004**

Musée de la Civilisation, Québec, 29 mars 2004

par Christian Goyette et Geneviève Polèse

Institut national de la recherche scientifique, Centre Urbanisation, Culture et Société

Participants-participante

Isabelle Duplessis, Professeure, Université de Montréal

Robert Lanari, Directeur de projets, Société Makivik

Armand McKenzie, Avocat conseil des Innus de Nitassinan

Ghislain Picard, Chef régional, Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador

Roméo Saganash, Directeur des relations avec le Québec et des relations internationales,
Grand Conseil des Cris

Animateur : Daniel Salée, Professeur, Université Concordia

L'année 2004 marque la fin de la première *Décennie internationale des peuples autochtones* inaugurée en 1994 par les Nations-Unies sous le thème **Populations autochtones : partenariat en action**. Le principal objectif de la Décennie était de renforcer la coopération internationale en vue de résoudre les problèmes qui se posent aux peuples autochtones, en particulier dans des domaines tels que les droits humains, la culture, l'environnement, la santé, l'éducation. Pour ce faire, les instances onusiennes ont mis de l'avant un *Projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones* avec l'objectif d'en adopter les 45 propositions à la fin de la Décennie. Quelles répercussions aura eu cette Décennie sur la situation des Autochtones du Québec, dont les représentants de plusieurs Premières nations (notamment les Cris, les Innus et les Mohawks) fréquentent depuis déjà plusieurs décennies les tribunes internationales? Aura-t-elle atteint son objectif de renforcement de la coopération internationale et contribué à l'avancement des revendications, des demandes de reconnaissance et de la quête autonomiste des peuples autochtones? Les perspectives futures doivent-elles s'inscrire dans la foulée des initiatives des dernières décennies? Ne devrait-on pas plutôt envisager de redéfinir ses objectifs et moyens?

Les participants à la table ronde organisée par **DIALOG** ont tracé un portrait mitigé de la Décennie, les résultats n'ayant pas été à la hauteur des attentes. Plusieurs ont évoqué l'important échec du *Projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones*, dont seulement deux des 45 propositions initiales auront été adoptées après neuf ans de négociations. Malgré tout, les participants ont reconnu que des progrès de divers ordres ont été enregistrés au cours des dix dernières années, sans pour autant pouvoir clairement identifier s'il s'agit des retombées de la Décennie elle-même ou plutôt des conséquences des

initiatives et des actions mises de l'avant par les instances autochtones et leurs représentants.

Malgré le fait que les résultats demeurent inférieurs aux attentes, **Ghislain Picard** reconnaît que la présence autochtone sur la scène internationale aura connu un plus grand déploiement avec la Décennie. Il fait état des principales orientations que les peuples autochtones doivent envisager afin de faire avancer le débat de façon positive et de consolider leur position politique : la nécessité de proposer de nouvelles initiatives étant donné l'échec du *Projet de déclaration des droits des peuples autochtones*; la nécessité de se préparer adéquatement en vue du prochain Sommet des Amériques (Argentine 2005) afin d'y soutenir le *Projet de déclaration des peuples autochtones des Amériques*, Dans l'éventualité d'une seconde Décennie des peuples autochtones ce qui est souhaitable d'après lui, il sera nécessaire de procéder à des évaluations plus régulières et d'inciter les États à respecter leurs engagements à cet égard (le projet de cette seconde Décennie débutant en janvier 2005 a été adoptée par l'ONU en décembre 2004).

Selon **Isabelle Duplessis**, la réalisation la plus significative de la Décennie aura été d'ordre procédural : en effet, la présence légitime des représentants autochtones au sein des instances internationales a été officiellement reconnue et ce, malgré le fait qu'ils ne constituent pas à proprement parler des représentants étatiques. La création d'une instance permanente aura favorisé l'accès des peuples autochtones aux activités de l'ONU, ainsi que la coopération internationale et inter-agences.

S'appuyant sur l'expérience des Inuit du Nunavik, **Robert Lanari** souligne que les avancées à l'échelle internationale auront eu d'importantes répercussions à l'échelle nationale de même qu'à l'échelle régionale en favorisant la consolidation de la position des organisations et des revendications des Autochtones. Les organisations autochtones peuvent dès lors négocier directement avec les promoteurs privés et les divers acteurs politiques : une redéfinition des dynamiques politiques qui s'observent au Nunavik, autant par la mise en œuvre d'une multiplicité de projets (développement économique, ressources naturelles, infrastructures) qu'au sein du projet de gouvernement autonome du Nunavik, en sont des exemples significatifs.

Soulignant d'abord les multiples réalisations de la Décennie (l'accès aux instances de l'ONU, la création de l'instance permanente, l'amélioration de la coopération internationale et inter-agences), **Armand McKenzie** s'attarde ensuite sur les principaux problèmes faisant obstacles à l'avancement des revendications autochtones. Il fait état du manque de financement pour l'instance permanente installée à l'ONU, en soulignant que le Canada contribue nettement moins à ce financement que les pays scandinaves par exemple. Il rappelle la nécessité d'un changement structurel entre gouvernements et peuples autochtones, notamment dans le dossier de l'extinction des droits des Autochtones sur leurs territoires et sur les ressources naturelles qu'ils recèlent. Pour contrecarrer de telles tendances, ajoute-t-il, une clause de non-extinction des droits devrait être incluse dans l'Approche commune (Entente de principe entre les Innus et le gouvernement du Québec).

Rappelant que l'adoption du *Projet de déclaration* constituait le principal objectif de la Décennie, **Roméo Saganash** se dit déçu par la lenteur du processus et inscrit cet échec dans la continuité d'une logique de discrimination qui sévit toujours à l'endroit des peuples autochtones et qui prend diverses formes (colonialisme, dépossession des terres, marginalisation, exclusion). Convaincu cependant qu'il y a place à l'amélioration, il croit qu'il vaut mieux ne pas avoir de déclaration plutôt qu'une déclaration affaiblie. Afin de contrer la

persistance des attitudes discriminatoires, il réitère la nécessité de mettre en évidence le statut des Autochtones en tant que peuples, c'est-à-dire de faire valoir le fait qu'ils forment des entités politiques et culturelles distinctes disposant d'un droit à l'autodétermination. Ce droit, qui est l'expression la plus ancienne de la démocratie, est un préalable à tous les autres; il est reconnu par les Nations Unies, instance qui condamne notamment toute discrimination. La reconnaissance de ce droit de même que celle des droits territoriaux est nécessaire à la survie des peuples autochtones.